

[INTERNET] Contribution enquête publique Pouligny St Pierre

Sujet : [INTERNET] Contribution enquête publique Pouligny St Pierre

De : Daniel ALBIN <danielalbin@orange.fr>

Date : 24/11/2018 18:33

Pour : pref-be-ep-eolienpoulnystpierre@indre.gouv.fr

Veuillez trouver, en pièce jointe, ma contribution à l'enquête publique de Pouligny St Pierre.

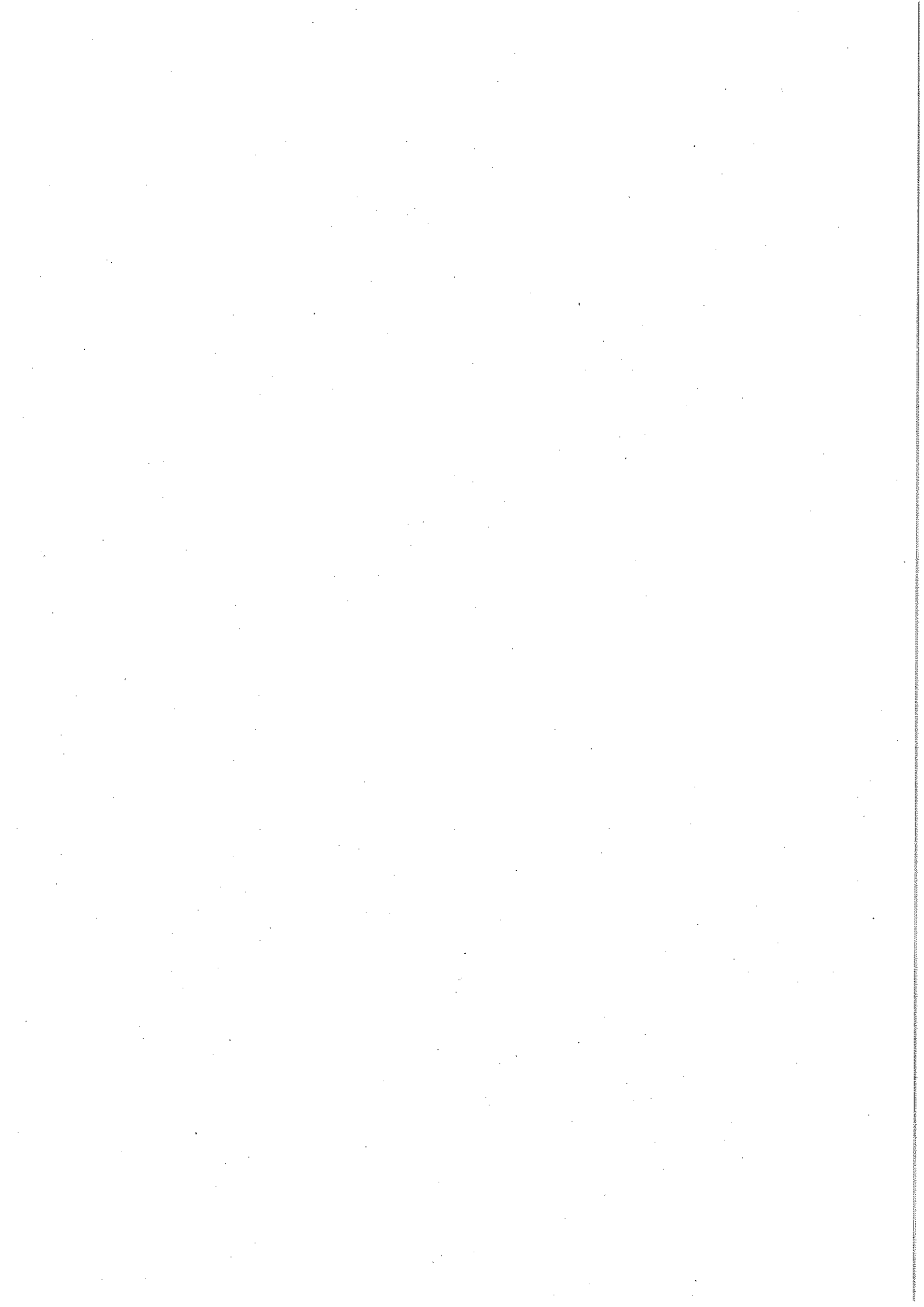
Sincères salutations.

Daniel ALBIN

— Pièces jointes : —

Contribution Daniel Pouligny St Pierre pdf.pdf

30 octets



Monsieur le Président de la Commission d'enquête,

Plusieurs points m'interpellent dans l'étude d'impact soumise à enquête publique.

Tout d'abord, ce projet est situé dans le PNR de la Brenne , zone humide de première importance.

Or, dans la Nouvelle République du 12 Novembre 2018, page 3, dans un article intitulé « Préserver une zone humide de première importance » il est question du contrat territorial zones humides signé en Septembre 2017.

Ce contrat se traduira par une manne financière de 6 millions d'euros sur 5 ans.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne apportant à elle seule 2,8 millions d'euros, a-t-elle été consultée sur ce dossier ?

In p 81 Etude d'impact :

« Sur la ZPI, le caractère karstique des calcaires et l'absence de couches superficielles argileuses engendre une vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine aux pollutions de surface (pas de protection naturelle de la nappe, donc une perméabilité élevée des sols).

Cette nappe se trouve entre 30 et 50 mètres de profondeur et est donc potentiellement alimentée par les eaux de surface. »

En cas de pollution par les lubrifiants présents en grande quantité dans les éoliennes, on peut raisonnablement penser que les nappes souterraines seraient rapidement contaminées. Ce genre de pollution n'est pas exceptionnelle, ce peut être par projections de fines particules depuis le rotor, par fuites ou par chute de la nacelle.

Deuxièmement ce projet est prévu sur un sol karstique .

In p 80 et 81 de l'étude d'impact

« Sur le plateau où est localisé le projet, la dissolution karstique peut générer des tassements localement (les calcaires étant plus résistants que les argiles) et quelques cavités souterraines, en particulier sur les rebords du plateau.

La ZPI, localisée en bordure du plateau plus qu'en son milieu est donc potentiellement sensible sur le plan géologique, même si elle n'est pas localisée sur les secteurs de forte sensibilité. »

Bien que le promoteur nous assure qu'il procédera à toutes les études géologiques au droit de chaque éolienne, son analyse ci-dessus interroge d'autant plus qu'il reconnaît la présence de dolines (p 96 étude d'impact).

L'éolienne qui s'est effondrée, le 6 Novembre 2018, à Guigneville dans le département du Loiret était implantée sur le même type de sol.

Or, dans son arrêté de mesures d'urgences , le Préfet du Loiret demande, à l'article 4, que soient expertisées les fissurations sur la base béton du mât de l'éolienne qui s'est écroulée.

http://www.loiret.gouv.fr/content/download/38627/276997/file/SOCPE%20LA%20MARDELLE_Arr%C3%AAt%C3%A9%20du%2009.11.2018.pdf

Troisièmement, les photomontages

Dans son avis la MRAE regrettait le manque de photomontages depuis certains points stratégiques.

Le promoteur fournit des « photomontages » plus que litigieux.

Les photos sont étonnantes, on a l'impression que les vues ont été prises par un enfant, très près du sol.

De plus peut-on accepter des photomontages en période feuillue ?

Quatrièmement, les coupes d'arbres

Comment peut-on implanter une éolienne (E3) dans un verger sans sacrifier d'arbres ?

Cinquièmement , les chiroptères

Le promoteur aurait-il oublié les préconisations EUROBATS 2016 qui recommandent l'éloignement à 200 m minimum de toutes zones attractives ?

Enjeux pour les chiroptères :

En totalisant les enjeux, je trouve 11 espèces à enjeux forts à Poulligny et pas 7 comme l'affirme le promoteur.

De plus, dans le rapport naturaliste p 111 ,vallée de la Creuse et affluents , 0 km de la ZIP, le promoteur indique :

« le site abrite d'importantes populations de chauve-souris, dont la seule colonie de reproduction, connue en région Centre, de rhinolophes euryales »

A l'heure où tous les experts alertent sur la diminution de la biodiversité dans le Monde et particulièrement des chauves-souris, peut-on accepter l'implantation d'éoliennes reconnues pour être un grand danger pour les chiroptères ?

Quand ils échappent aux collisions , le barotraumatisme qu'ils subissent les tuent à coup sûr.

L'arrêt des machines entre le 16 août et le 30 Septembre entre 22 h et 6 h du matin paraît totalement ridicule quand, dans d'autres lieux , d'autres promoteurs arrêtent leurs éoliennes d'Avril à Octobre du coucher du soleil au lever du soleil.

Sixièmement, l'avifaune

La Brenne est reconnue pour la présence de nombreuses espèces rares dont certaines sensibles à l'éolien.

Je n'ai pas trouvé dans l'étude la localisation précise des nids de milan noir et de buses qui, protégés, sont un enjeu pour l'implantation de ces machines.

Dans une région où la biodiversité est tellement importante, comment un promoteur peut-il s'autodispenser de demander une dérogation à l'interdiction de destruction d'« espèces protégées » pour les chiroptères et l'avifaune ?

Il est certain que cela évite bien des explications et des compensations.

Monsieur le Président de la commission d'enquête, Messieurs les commissaires enquêteurs, au vu de ce dossier, et des quelques points que j'ai soulevés, je vous demande de donner un avis défavorable pour ce dossier.

Daniel ALBIN
L'Ageasse
36340 MAILLET

